

ACCUEIL HANDICAP

ÉTUDIANT.ES



L'Université Lumière Lyon 2 est heureuse
de vous compter parmi ses étudiant.es.

Pour que le handicap ne soit pas un frein à vos études,
elle s'engage à mettre en oeuvre les moyens dont elle dispose.

DÉFINITION DU HANDICAP



Selon la loi du 11 février 2005 :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Le handicap est une question de contexte :

Une personne ayant une altération du fonctionnement d'un organe, d'un sens, du psyché... présente une déficience. Cette déficience peut conduire à une ou des incapacités, c'est-à-dire des impossibilités pour la personne déficiente de faire certaines actions. Le handicap se définit, lui, par rapport à un environnement. Une déficience donnée, créera une situation de handicap ou non en fonction des contraintes propres aux activités, ici universitaires, de la personne concernée.

Contrairement aux idées reçues, le handicap est invisible dans la majorité des cas. Voici les principales catégories de handicap :

Le handicap moteur

Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité. Certaines déficiences motrices d'origine cérébrales peuvent également provoquer des difficultés pour s'exprimer, sans altération des capacités intellectuelles. Exemples : maladies neuro-dégénératives, paraplégie, etc.

La maladie invalidante

Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses, peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. Exemples : cancer, mucoviscidose, sclérose en plaque, épilepsie, etc.

Le handicap visuel

La déficience visuelle est une diminution, une altération, voire une suppression de la capacité de voir des images, des couleurs.

Le handicap auditif

La surdité est la diminution ou la suppression de la capacité d'entendre des sons.

Le handicap cognitif

Le handicap cognitif est la conséquence de dysfonctionnements des fonctions cognitives (lire, parler, mémoriser, comprendre) : troubles de l'attention, de la mémoire, du langage, des identifications perceptives (gnosies) et des gestes (praxies). Le handicap cognitif n'implique pas de déficience intellectuelle mais des difficultés à mobiliser ses capacités. Exemples : dyslexie, troubles de l'attention, de la mémoire, dyspraxie, dysphasie, etc.

Le handicap psychique

Il est la conséquence d'une maladie mentale, de troubles psychiatriques, d'une perturbation de l'équilibre psychologique.

Il n'affecte pas directement les capacités intellectuelles mais leur mise en œuvre.

Exemples : dépression, phobies, troubles obsessionnels compulsifs, schizophrénie...

DÉCLARER SON HANDICAP C'EST OPTIMISER SES CONDITIONS D'ÉTUDES

Pour étudier dans de bonnes conditions, le handicap peut être compensé. De nombreuses solutions permettant de concilier les contraintes dues au handicap et des études réussies existent.

Vous trouverez dans ce guide, les démarches à suivre pour en bénéficier si nécessaire. N'hésitez pas, toute une équipe est à votre écoute !

L'université peut vous proposer des **aménagements pédagogiques**. Si elle n'a pas de compétence en matière d'aide à la vie quotidienne elle peut toutefois vous informer pour faciliter vos démarches (logement adapté, reconnaissance en qualité de travailleur/euse handicapé.e, ...).

Pour être reconnu.e en situation de handicap à l'université, il y a 3 possibilités :

Vous êtes reconnu.e en situation de handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

ET/OU

Vous avez bénéficié au cours de votre scolarité d'aménagements spécifiques pour vos études et/ou vos examens (PAI, PPS, ...)

OU

On vous a diagnostiqué.e récemment une pathologie à l'origine d'une situation de handicap (maladie chronique invalidante d'une durée minimale d'un an)

Pour bénéficier d'un Plan d'Accompagnement de l'Étudiant.e en situation de Handicap-PAEH, avec la possibilité d'aménagement de vos études et/ou de vos examens :

Contactez la Mission Handicap ou le Service de Santé Universitaire (SSU) pour faire évaluer votre situation.

Pour faciliter l'accueil des étudiant.es en situation de handicap et assurer leur accompagnement tout au long du cursus universitaire, la Mission Handicap constitue le contact principal mais c'est tout un réseau d'interlocuteurs qui est au service du parcours d'études.

A savoir !

L'accompagnement des étudiant.es en situation d'incapacité temporaire, inférieure à 1 an (fracture, blessure ou maladie momentanée) ne relève pas de la Mission Handicap. Contactez le SSU dans ce cas et il vous orientera.

Retrouvez les contacts utiles au dos du livret



... Avant votre inscription...

Afin de préparer votre rentrée universitaire à l'Université Lumière Lyon 2, contactez la Mission Handicap dès que possible pour poser vos questions et spécifier vos besoins.



N'attendez pas la publication de vos résultats du baccalauréat (ou de licence si vous visez une entrée en master). Un premier contact dès le mois de mars avec la Mission Handicap facilitera la mise en œuvre d'aménagements, notamment s'ils sont conséquents, avant votre rentrée.

Cette rencontre nous permettra également de vous conseiller et de faire le point sur vos souhaits, leur déroulement et les débouchés professionnels.

... Et au cours de votre cursus

Vous pouvez demander un accompagnement à n'importe quel moment de votre scolarité. Nous vous recommandons toutefois de vous y prendre au plus tôt.

ATTENTION

Il est conseillé à l'étudiant.e de prendre contact avec le SSU et la Mission Handicap le plus tôt possible et avant la fin du mois d'octobre afin d'assurer une bonne organisation avec les composantes. Après cette date, la mise en œuvre des aménagements pour les examens du 1^{er} semestre sera soumise aux contraintes organisationnelles et pédagogiques.

Dans le cas où l'étudiant.e ne s'est pas manifesté.e avant la fin du mois d'octobre, il/elle aura jusqu'à la fin du mois de février pour rencontrer le SSU et la Mission Handicap afin de bénéficier d'aménagements d'épreuves et d'examens au deuxième semestre et à la session 2.

Le respect de ces dates assure et facilite la bonne mise en œuvre de l'ensemble des aménagements.





1• Évaluation (ou réévaluation) des besoins liés au handicap

SSU : la première année universitaire puis en fonction de la validité de l'avis médical

Mission Handicap : chaque année universitaire

2• Notification d'aménagements

Validée par l'Université

3• L'étudiant.e présente sa Notification d'Aménagement

Secrétaires de scolarité ET enseignant.es

• Documents à remplir éventuellement

En cas de dispense d'assiduité, vous devez remplir les formalités administratives auprès des/du secrétariat.s de votre composante et/ou également du Centre de Langues et des TIC.

4• Suivi des aménagements

Mission Handicap : chaque fin de semestre et à tout moment à la demande de l'étudiant.e

Le SSU - Service de Santé Universitaire



Le SSU est constitué d'une équipe pluridisciplinaire médico-psychologique qui se compose de personnels infirmiers, de médecins, de psychologues, d'une diététicienne, d'une maïeuticienne et d'un psychiatre avec le soutien d'une équipe administrative.

Dans le cadre de votre visite et en vue d'une demande d'aménagement, vous rencontrerez un médecin désigné par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Ce dernier a pour rôle de refaire le point sur votre situation de handicap à partir des informations médicales que vous lui donnerez.

Pour cette consultation, vous devez donc vous munir des pièces suivantes :

- Tous les documents médicaux ou paramédicaux (orthophoniste, psychomotricien.ne, ergothérapeute...) justifiant de votre situation,
- La dernière notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, si vous avez une reconnaissance de handicap,
- La « fiche de liaison pour l'entrée dans l'enseignement supérieur », si l'enseignant référent de votre lycée vous en a fourni une,
- La notification des aménagements dont vous avez bénéficiés pour les épreuves du baccalauréat (documents du Rectorat).

Après avoir pris connaissance des différents documents justifiant de votre situation de handicap et après avoir fait un point sur les aménagements dont vous pourriez bénéficier, le médecin émet un avis sur vos besoins en terme d'aménagements pédagogiques et vous remet un avis médical écrit que vous apporterez ensuite à la Mission handicap.

Cet avis est valable pour un semestre, un an ou le parcours diplôme en fonction de votre situation. Un rendez-vous à 6 mois, ou un an, ou plus, vous est reproposé en fonction.

Accueil ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Campus Porte des Alpes (Bron)

Bâtiment L , 5 avenue Pierre Mendès-France, 69500 Bron

Accès : tramway T2 - arrêt Europe Université

Téléphone : 04 78 77 43 10

ssu@univ-lyon2.fr

Accueil sur le Campus Berges du Rhône sur RDV,

3^{ème} étage, 15 rue Jaboulay, Bâtiment Gaïa





La Mission Handicap (MH)



Ce pôle intervient à plusieurs niveaux :

- Information et orientation en fonction de votre situation et de votre demande
- Évaluation des besoins et proposition d'un PAEH - Plan d'Accompagnement de l'Étudiant.e en situation de Handicap, adapté à votre situation (parcours secondaire, filière actuelle, projet professionnel)
- Mise en œuvre des aménagements prévus dans le PAEH en lien avec le SSU et les composantes (équipe administrative et pédagogique)
- Accueil, conseil et accompagnement dans la poursuite de votre cursus dans notre établissement
- Collaboration avec les autres services autour de l'amélioration de la prise en compte des étudiant.es en situation de handicap

Accueil ouvert du lundi au vendredi

8h30 à 12h30 – 13h30 à 17h00

Sauf le mardi : 8h30 à 11h30 – 14h30 à 17h00

Campus Porte des Alpes (Bron)

Maison de l'Étudiant - bureau 112

5 avenue Pierre Mendès-France, 69500 Bron

Accès : tramway T2 – arrêt Europe Université

Téléphone : 04 78 77 31 05

mission.handicap@univ-lyon2.fr

Permanence hebdomadaire sur le Campus berges du Rhône.

Sur RDV dans les locaux du SSU.

LES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS



La Mission Handicap propose aux étudiant.es concerné.es des mesures permettant de compenser chaque situation de handicap dans la mesure de ses possibilités. Selon votre situation, différentes aides pédagogiques peuvent être envisagées.

Pour les Études

- Aide à l'accessibilité : visite des campus, accès aux parkings et aux ascenseurs
- Aide à la récupération des cours
- Aide humaine : tutorat méthodologique, recherche documentaire, ...
- Prêt de matériel spécifique : ordinateur, logiciel, loupe, dictaphone, ...
- Conditions spécifiques dans les bibliothèques universitaires

Régime spécial d'études

- Aménagement de l'emploi du temps
- Conservation des notes épreuve par épreuve ou unité par unité pendant un maximum de 5 ans
- Passage des épreuves sur plusieurs sessions
- Étalement du cursus
- Absences justifiées
- Dispense d'assiduité pour raison médicale

Pour les Examens

- Majoration du temps de composition
- Adaptation des sujets d'examen
- Secrétariat d'examen
- Salle particulière, sous réserve
- Utilisation de matériel spécifique

La formation est responsable de l'organisation des examens de l'étudiant.e en situation de handicap avec, au besoin, l'appui de la Mission Handicap.

**N'oubliez pas de transmettre
à votre secrétaire de scolarité
et à vos enseignant.es
la Notification d'Aménagement
délivrée par la Mission Handicap.**





Les aides du Crous Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

Le CROUS accompagne les étudiant.es en situation de handicap pour le logement.

Après avoir fait une demande de Dossier Social Étudiant (DSE) sur le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>, l'étudiant.e entre en contact avec le service gestionnaire des logements adaptés par mail à l'adresse handicap@crous-lyon.fr ou par téléphone au **04 72 80 13 37**.

Pour la bourse : possibilité de maintien de bourse en cas d'échec lié à la santé.

Contactez le Service du Dossier Social Étudiant :

Accueil physique : 25 rue Camille Roy 69007 LYON

Horaires : du lundi au jeudi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 12h

Un formulaire de contact en ligne est disponible sur le site www.messervices.etudiant.gouv.fr rubrique « assistance »

En cas de difficulté (personnelle, familiale, psychologique, médicale, administrative, financière, etc.), le service social du CROUS et de votre Université vous reçoivent sur rendez-vous.

Service Social : 04.72.80.13.25 mardi de 13h30 à 16h30 et jeudi de 9h à 12h.

Possibilité de prendre rendez-vous sur internet via le site <http://www.crous-lyon.fr> rubrique « Action Sociale/Santé »

Crous de Lyon,

59 rue de la Madeleine, 69007 Lyon

Tél. accueil général : 04 72 80 17 70

Accueil ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00





Mission du pôle Sécurité incendie :

- Assistance à personnes (malaise/blessures...)
- Intervention précoce face aux incendies
- Entretien des moyens concourant à la sécurité incendie
- Sensibilisation et formation des usagers
- Exploitation de PC sécurité
- Gestion des pannes ascenseur
- Gestion des accès

Contacts

Poste Central de sécurité du Campus Berges du Rhône

PC de référence pour les sites d'Ecully et Rachais

Bâtiment Clio

04 78 69 76 99

Du lundi au vendredi de 7h00 à 22h00

Poste Central de sécurité du Campus Porte des Alpes

PC de référence pour le site de Vinatier

Bâtiment A

04 78 77 26 14

Du lundi au vendredi de 6h00 à 22h00

Le samedi de 7h30 à 18h00



Étudier à l'Université Lumière Lyon 2 c'est faire des études, mais également s'inscrire au sein de la Vie Étudiante.

Sur le Campus Porte des Alpes, à Bron,
La Maison De l'Étudiant.e (MDE) vous accueille avec :

Des espaces

Répétition, repos, travail, restauration (salle hors sac équipée de micro-ondes)

Des ressources

Prêts de matériel, réservations de salles.
Pour en bénéficier, contactez le pôle Initiative Etudiante :
vie.etudiante@univ-lyon2.fr

Des services

Vie Etudiante (Initiative Etudiante et Mission Handicap),
Direction des Ressources Internationales,
Assistante sociale du CROUS sur RDV,
Vice-Président.es Etudiant.es



[mde-lyon2](#)



[MDE Lyon2](#)



DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES



L'Université Lumière Lyon 2 s'engage vis-à-vis de ses étudiant.es en situation de handicap.

Elle attend en retour le respect des règles définies ci-dessous.

- signalez-vous au plus tôt auprès de votre secrétariat de scolarité et de vos enseignant.es et transmettez-leur votre Notification d'Aménagement dès qu'elle est validée par la Vice-présidence
- en cas de mise à disposition d'un.e preneur/euse de notes, prévenez la Mission Handicap en cas d'absence et fournissez lui un justificatif médical
- en cas de mise à disposition d'un.e secrétaire d'examens, prévenez votre secrétariat de scolarité et la Mission Handicap de votre absence et fournissez un justificatif médical
- reprenez contact tous les ans avec la Mission Handicap qui vous orientera en fonction de votre situation

En outre et parce que l'accompagnement de l'étudiant doit être mené dans le cadre d'une approche globale, les échanges d'informations, de documents communs (cf 2-4) doivent être réguliers afin de nourrir l'équipe plurielle de tous les éléments nécessaires à une meilleure analyse de sa situation. L'étudiant.e donne son accord pour qu'au sein de l'équipe plurielle les échanges concernant la situation de handicap soient réalisés dans un cadre déontologique relatif au secret médical et au secret professionnel (*Arrêté du 25 novembre 2016 fixant le cahier des charges de définition de l'équipe de soins visée au 3o de l'article L. 1110-12 du code de la santé publique*).

Nom Prénom :

Date :

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé pour la durée de mon cursus »

A savoir

Les aides de vie quotidienne relèvent de la compétence de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH/MDMPH pour la Métropole de Lyon).







L'Université Lumière Lyon 2 s'engage vis-à-vis de ses étudiant.es en situation de handicap.

Elle attend en retour le respect des règles définies ci-dessous.

- signalez-vous au plus tôt auprès de votre secrétariat de scolarité et de vos enseignant.es et transmettez-leur votre Notification d'Aménagement dès qu'elle est validée par la Vice-présidence
- en cas de mise à disposition d'un.e preneur/euse de notes, prévenez la Mission Handicap en cas d'absence et fournissez lui un justificatif médical
- en cas de mise à disposition d'un.e secrétaire d'examens, prévenez votre secrétariat de scolarité et la Mission Handicap de votre absence et fournissez un justificatif médical
- reprenez contact tous les ans avec la Mission Handicap qui vous orientera en fonction de votre situation

En outre et parce que l'accompagnement de l'étudiant doit être mené dans le cadre d'une approche globale, les échanges d'informations, de documents communs (cf 2-4) doivent être réguliers afin de nourrir l'équipe plurielle de tous les éléments nécessaires à une meilleure analyse de sa situation. L'étudiant.e donne son accord pour qu'au sein de l'équipe plurielle les échanges concernant la situation de handicap soient réalisés dans un cadre déontologique relatif au secret médical et au secret professionnel (*Arrêté du 25 novembre 2016 fixant le cahier des charges de définition de l'équipe de soins visée au 3o de l'article L. 1110-12 du code de la santé publique*).

Nom Prénom :

Date :

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé pour la durée de mon cursus »

A savoir

Les aides de vie quotidienne relèvent de la compétence de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH/MDMPH pour la Métropole de Lyon).



LE SERVICE DE SANTE UNIVERSITAIRE • SSU

ACCUEIL OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI – de 8h30 à 17h30.

Campus Porte des Alpes (Bron)

Bâtiment L, 5 avenue Pierre Mendès-France, 69500 Bron

Accès : tramway T2 – arrêt Europe Université

Téléphone : 04 78 77 43 10

ssu@univ-lyon2.fr

Accueil sur le campus Berges du Rhône sur RDV

3^{ème} étage, 15 rue Jaboulay, Bâtiment Gaïa



LA MISSION HANDICAP • MH

ACCUEIL OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI

8h30 à 12h30 – 13h30 à 17h00

Sauf le mardi : 8h30 à 11h30 – 14h30 à 17h00

Campus Porte des Alpes (Bron)

Maison de l'Etudiant - Bureau 112

5 avenue Pierre Mendès-France 69500 Bron

Accès : tramway T2 – arrêt Europe Université

Téléphone : 04 78 77 31 05

mission.handicap@univ-lyon2.fr

**Permanence hebdomadaire
sur le Campus Berges du Rhône
sur RDV dans les locaux du SSU**